

## CHAMBRE DES COMMUNES

Par conséquent, les 250,000 acres affectées à la production du soja dans le sud-ouest ontarien pourraient être triplées, ce qui permettrait d'atténuer sensiblement la production du blé d'hiver et du maïs dont nous avons de copieux approvisionnements.

Les États-Unis frappent notre soja d'un droit douanier de 2c. la livre. En d'autres termes, lorsque nous expédions un boisseau de soja aux États-Unis, il en coûte \$1.20 en droits douaniers; mais on laisse entrer en franchise au Canada du soja des États-Unis. Un faible droit douanier est exigible à l'égard de l'huile de soja en provenance des États-Unis, mais il n'y a pas de droits sur les fèves de soja. On a proposé de réviser le tarif des douanes afin de nous placer sur un pied d'égalité avec les États-Unis.

Une autre difficulté qui assaille les agriculteurs du sud-ouest de l'Ontario, c'est le prix du maïs. Il y a quatre ans, le prix du maïs était d'environ \$1.75 à \$1.80 le boisseau. Le coût de la culture du maïs a augmenté. Il en coûte plus cher aujourd'hui qu'il y a quatre ans pour produire un boisseau de maïs; mais le prix du maïs a baissé et les cultivateurs de ma région ne touchent plus qu'environ 90c. le boisseau, soit presque la moitié du prix qu'il se vendait il y a quatre ans.

Cet état de choses indique dans quelle situation se trouvent nos cultivateurs. Il est reconnu que les cultivateurs éprouvent des difficultés. Je suis sûr qu'une commission d'organisation pourrait examiner ces questions et, au besoin, faire des recommandations au gouvernement. Cependant, une commission d'organisation n'est pas vraiment nécessaire à cet égard car, ainsi que le mentionne déjà le *Feuilleton*, le gouvernement soumettra au Parlement d'ici peu une mesure tendant à venir en aide aux cultivateurs aux abois. Je suis sûr que tous les députés ici présents sont heureux et fiers que nous ayons un gouvernement qui ait tant à cœur les intérêts des cultivateurs.

**M. Castleden:** Il n'y a encore aucun projet de résolution.

**M. Argue:** Six semaines trop tard.

**M. Thomas (Middlesex-Ouest):** Mais pour en revenir à la commission de planification, même si je ne viens ni du sud de la Colombie-Britannique ni même de Winnipeg-Nord-Centre, je puis néanmoins me servir de mon imagination et voir ce qu'un tel organisme pourrait accomplir.

**M. Fisher:** Et que dire du tabac?

**M. Thomas (Middlesex-Ouest):** Plaisanterie à part, notre pays a un grand nombre de problèmes qui exigent beaucoup de réflexion et d'étude. Je me rappelle qu'il y a

vingt-cinq ans le Canada a connu une grave crise économique. A cette époque, nous avons également eu la chance d'avoir un gouvernement doué de clairvoyance et d'imagination, et animé des meilleures intentions. (*Exclamations*). Certains de nos amis ricanaient, mais je vais m'occuper d'eux dans un moment. Je désire maintenant rappeler aux honorables députés certains des excellents programmes du gouvernement conservateur d'alors. Il a présenté la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Cette loi a servi de base à la plupart de notre législation provinciale actuelle sur l'organisation du marché des produits agricoles. Cette loi a été adoptée en 1934. La loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers a également été adoptée et a aidé les cultivateurs aux abois à sortir de la situation difficile où ils se trouvaient à cette époque. C'était une loi de faillite adoptée au profit des cultivateurs et, soit dit en passant, c'est la seule de toutes les mesures de rénovation de l'administration Bennett qui ait résisté à l'examen du Conseil privé. Le gouvernement de l'époque a également adopté la loi sur le placement et la sécurité sociale, la loi sur les justes salaires et les heures de travail...

**Une voix:** La loi sur les "Bennett buggys".

**M. Thomas (Middlesex-Ouest):** ...et la loi sur les salaires minimums. Quand certains de nos amis des autres partis se mettent à nous dire que tout le mérite de ces diverses mesures législatives doivent revenir aux autres partis et que nous nous contentons de construire sur des fondations qu'ils avaient posées auparavant, qu'on me permette de rappeler aux honorables députés que les fondations de toutes ces lois ont été posées au début des années 30. Conservées en veilleuse pendant de nombreuses années, le défunt gouvernement libéral les a remises à l'honneur, mais il n'en demeure pas moins que les fondations de ces lois avaient été posées par un gouvernement conservateur, avant même que les conservateurs devinssent "progressistes".

En 1935, le gouvernement conservateur a adopté une loi qui ressemble beaucoup à celle qu'envisage et préconise l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il s'agit de la loi tendant à établir un conseil économique et qui forme le chapitre 19 des Statuts revisés du Canada, 1935. En voici le libellé:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur le Conseil économique du Canada, 1935.